RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FranceAgriMer
ÉTABLISSEMENT NATIONAL
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

DÉCISION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE FRANCEAGRIMER

Montreuil, le 12 juillet 2024

DIRECTION INTERVENTIONS UNITE « GESTION DE CRISES AGRICOLES » Courriel : gecri@franceagrimer.fr	N° **INTV-GECRI-2024-79**
Plan de diffusion : DGPE ORGANISATIONS PROFESSIONNELLES DRAAF /DDT/M	Mise en application : immédiate

OBJET : Modalités de mise en œuvre par FranceAgriMer du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge d'une partie des pertes économiques des exploitations agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine. **Application de la date de fin du régime modifié.**

Bases réglementaires :

- Article 107, paragraphe 3, point b) du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne ;
- Communication de la Commission européenne « Encadrement temporaire de crise et de transition pour les mesures d'aide d'Etat visant à soutenir l'économie à la suite de l'agression de la Russie contre l'Ukraine » publiée au Journal officiel de l'Union européenne le 17 mars 2023 (2023/C 101/03) modifiée ;
- Régime d'aide d'Etat SA.112829 (2024/N) : « TCTF : deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge des pertes économiques des filières agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine » modifié le 27 juin 2024 (C(2024) 4555) ;
- Code rural et de la pêche maritime, livre VI, titre 2, chapitre 1 ;
- Convention cadre du 30 décembre 2016 entre l'Etat et l'Etablissement national des produits de l'agriculture et de la mer (FranceAgriMer) relative au paiement des aides publiques agricoles ;
- Mandat du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire du 21 mars 2024 modifié par le mandat du 14 juin 2024 ;
- Décision de la directrice générale de FranceAgriMer INTV-GECRI-2024-14 du 21 mars 2024

relative aux modalités de mise en œuvre par FranceAgriMer du deuxième dispositif exceptionnel de prise en charge d'une partie des pertes économiques des exploitations agricoles spécialisées dans la production biologique engendrées par les conséquences de l'agression de la Russie contre l'Ukraine, modifié par les décision INTV-GECRI-2024-43 du 8 avril 2024 et INTV-GECRI-2024-59 du 14 juin 2024.

Mots clés : agriculture biologique, Ukraine, budget, prolongation

Article 1.

A l'article **6.2 « Instruction des demandes par FranceAgriMer »,** le paragraphe suivant est ajouté :

« Les aides sont octroyées au plus tard le 31 décembre 2024. »

Article 2.

Les autres dispositions de la décision INTV-GECRI-2024-14 du 21 mars 2024 modifiée restent inchangées.

Article 3.

La présente décision entre en vigueur à compter du lendemain de sa date de publication au Bulletin Officiel du Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire.

La Directrice générale

Christine AVELIN